



## CDI 35h avec "compte épargne temps "

Par **Melissa\_nice**, le 17/03/2014 à 15:54

Bonjour a vous,

Je travaille actuellement dans une petite société , en interim depuis depuis juillet, et mon patron me propose un CDI a 35h Car l intérim lui coûte trop cher.

Je fais un boulot purement administratif, je gère des plannings pour diverses sociétés qui sous traitent ce travail.

Seulement , mon patron m a dit que mon temps de travail serait ammené a fluctuer selon les hausses ou baisse d activité ...

Par exemple si pendant 1 semaine il n a pas besoin de moi , je ne viendrai pas travailler ( mais serai prévenue la veille pour le lendemain).

Malgré tout il me maintiendra mon salaire a 35h par semaine donc me paiera mon mois normalement comme si j avais effectuées ces heures.

En contre partie, il notera ces heures que je lui devrai et me les fera récupérer quand bon lui semble....

En a t il le droit ? Si oui, cela doit-il être clairement stipule dans mon contrat ?

Et si oui dans quelle limite peut il me faire effectuer ces heures ( travail le week end ?

Combien d heures par semaine maxi ?)

J ai besoin de ce contrat de travail mais je ne veux pas accepter tout et n importe quoi ...

Merci d avance pour votre aide, j espère avoir été claire.

Par **moisse**, le 17/03/2014 à 16:00

Bonjour,

Votre employeur applique les dispositions sur la modulation du temps de travail.  
En gros cela se passe comme il le dit, sauf en ce qui concerne la répartition des hautes et/ou basses périodes d'activité.

Un lien pour instructions :

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/duree-du-travail,129/amenagement-du-temps-de-travail,1015.html>

Et la modulation n'a rien à voir avec le compte épargne temps.

Par **Melissa\_nice**, le **17/03/2014** à **16:03**

Bonjour Moisse,

Un grand merci a vous pour votre réactivité !!

Je vais de ce pas lire l'article du lien que vous m'avez conseillé.

Amicalement

Par **Melissa\_nice**, le **17/03/2014** à **16:12**

Je viens de lire cet article , il est certes très détaillé mais certaines choses me semblent encore un peu " obscures "

- la modulation du temps de travail peut elle s'appliquer a n'importe quelle entreprise ? Car je suis et sera la seule salariée.

- je n'ai pas trouvé de détails sur le répartition des heures payées non effectuées a rattraper. dans quelle limite et sous quelle condition peut il me les faire rattraper ?

Merci encore de votre aide